

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MINGANIE
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti tenue le 3 octobre 2023 à 19 h au 62, chemin de la Rivière-Aux-Canards, et conformément au *Code municipal* sont présents le maire, Madame Hélène Boulanger, mesdames les conseillères, Isabelle Plante, Shawna Doucet et France Cloutier formant quorum sous la présidence de madame le maire.

La conseillère madame Marie-Pierre Gagnon est absente.

Monsieur Mathieu Gravel, directeur général et Madame Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière sont également présents. Madame Lafleur agit à titre de greffière.

1.0 Ouverture de la séance ordinaire du 3 octobre 2023

Madame le maire, Hélène Boulanger, ouvre la séance ordinaire du conseil du 3 octobre 2023 à 19 h après constatation du quorum.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023**
- 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023**
- 4. ADMINISTRATION**
 - 4.1. Acceptation – Dépenses du mois de septembre 2023 et autorisation de paiement
 - 4.2. Autorisation – Signature pour l'entente avec ARPE QUEBEC
 - 4.3. Adoption – Règlement R-220-2023 modifiant le règlement R-98-10-09 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.
 - 4.4. Offre de service – Audit de l'exercice 2023
- 5. TOURISME**
 - 5.1. Acceptation – Offre d'assurance prolongée sur la navette pour tours guidés
 - 5.2. Offre de service – Étude de potentiel de requalification de la Maison du Douanier de Baie-Sainte-Claire
 - 5.3. Offre de service – Mise en valeur de la faune et la flore – Secteur Ouest
 - 5.4. Offre de service – Développement culturel – Secteur Ouest d'Anticosti
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 6.1. Adoption – Programmation des travaux N° 2 dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023
 - 6.2. Octroi de contrat – Préparation d'un nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potables, d'égouts et des chaussées
 - 6.3. Octroi de contrat – Étude de faisabilité d'un projet d'écocentre dans le cadre du programme de communautés isolées de Recyc-Québec
 - 6.4. Octroi de contrat – Évaluation environnementale de site phase 1 pour la mise aux normes des eaux usées
 - 6.5. Octroi de contrat - Campagne de mesure de débit du réseau d'égout
 - 6.6. Octroi de contrat – Achat d'un camion pour la collecte des matières résiduelles
- 7. AFFAIRES NOUVELLES**
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 9. CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023**

2.0 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2023

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 3 octobre 2023 tel que proposé.

Résolution 2023-10-03-2.0

3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 septembre 2023, d'en être satisfaits et demandent une dispense de lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 septembre 2023 tel que déposé.

Résolution 2023-10-03-3.0

4.0 ADMINISTRATION

4.1 Acceptation – dépenses du mois de septembre 2023 et autorisation de paiement

Les membres présents du conseil attestent avoir reçu et pris connaissance de la liste des déboursés au montant de 216 490.61\$ et de la liste des comptes à payer totalisant 154 014.80\$ pour la présente séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des déboursés et des comptes à payer telle que déposée par la directrice générale adjointe, greffière-trésorière.

Résolution 2023-10-03-4.1

4.2 Autorisation – Signature pour l'entente avec ARPE Québec

CONSIDÉRANT que ARPE Québec est un organisme reconnu par RECYC-QUÉBEC pour la gestion du programme québécois de récupération et de valorisation des produits électroniques;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire améliorer la gestion de ses matières recyclables;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER M. Bruno Gervais, directeur technique et travaux publics à signer l'entente avec ARPE Québec.

Résolution 2023-10-03-4.2

4.3 Adoption – Règlement R-220-2023 modifiant le règlement R-98-10-09 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT que la taxe pour le financement des centres d'urgence 911 n'a pas été indexé depuis le 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le taux de la taxe pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion ni d'un projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité :

QUE soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3 du règlement R-98-10-09 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique de 0.52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multi ligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2

Le règlement R-98-10-09 est modifié par l'insertion après l'article 5 du suivant :

Le montant de la taxe indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005\$; s'il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieur à 0.005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14)

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Ce règlement modifie le règlement R-98-10-09 et annule le règlement R-125-04-16.

Résolution 2023-10-03-4.3

4.4. Offre de service – Audit de l'exercice 2023

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par MNP pour l'audit de l'exercice comptable de 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de service de MNP pour l'audit de l'exercice financier (états financiers et taux global de taxation) se terminant le 31 décembre 2023 pour le montant forfaitaire de 16 750 \$ plus les taxes applicables;

D'ACCEPTER l'offre de service de MNP pour la mission d'audit de la reddition de compte de la cueillette sélective des matières recyclables pour le montant forfaitaire de 1 250\$ plus les taxes applicables;

D'ACCEPTER l'offre de service de la préparation des déclarations fiscales fédérale et provinciale au montant de 435 \$ plus les taxes applicables.

Résolution 2023-10-03-4.4

5.0 TOURISME

5.1 Acceptation – Offre d'assurance prolongée sur la navette pour tours guidés

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-05-7.1 concernant l'acquisition d'une navette pour tours guidés;

CONSIDÉRANT l'offre de Sainte-Foy Nissan pour la garantie d'assurances prolongées;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité :

QUE soit accepté l'offre de la garantie prolongée de 4 ans, ou 80000km pour groupe motopropulseur au montant de 3 995\$ excluant les taxes applicables, payée dans le budget d'opération.

Résolution 2023-10-03-5.1

5.2 Offre de service – Étude de potentiel de requalification de la Maison du Douanier de Baie-Sainte-Claire

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière signée entre le Ministère du Tourisme et la municipalité de l'Île d'Anticosti pour la mise en œuvre de la phase 2 du plan d'action associé à la stratégie pour le développement et la diversification touristique de l'Île-d'Anticosti;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'évaluer le potentiel de requalification dans un but de développement touristique de la maison du Douanier de Baie-Sainte-Claire;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

QUE soit accepté l'offre de service de L'Enclume au montant 21 645.75\$ excluant les taxes applicables, payée dans le budget du projet MTO.

Résolution 2023-10-03-5.2

5.3 Offre de service – Mise en valeur de la faune et la flore – Secteur Ouest

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière signée entre le Ministère du Tourisme et la municipalité de l'Île d'Anticosti pour la mise en œuvre de la phase 2 du plan d'action associé à la stratégie pour le développement et la diversification touristique de l'Île-d'Anticosti;

CONSIDÉRANT l'offre de service de madame Danielle Morin qui possède une grande expertise en matière de guide d'aventure pour la mise en valeur de la faune et la flore;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère madame Shawna Doucet, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité :

QUE soit accepté l'offre de service de madame Daniele Morin, guide d'aventures personnalisées pour la mise en valeur de la faune et la flore – Secteur Ouest au montant 4 760\$, payée dans le budget du projet MTO.

Résolution 2023-10-03-5.3

5.4 Offre de service – Développement culturel – Secteur Ouest

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière signée entre le Ministère du Tourisme et la municipalité de l'Île d'Anticosti pour la mise en œuvre de la phase 2 du plan d'action associé à la stratégie pour le développement et la diversification touristique de l'Île-d'Anticosti;

CONSIDÉRANT l'offre de service de madame Danielle Morin qui possède une grande connaissance culturelle du secteur Ouest de l'Île-d'Anticosti;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

QUE soit accepté l'offre de service de madame Daniele Morin, guide d'aventures personnalisées pour le développement culturel – Secteur Ouest au montant 4 940\$, payé dans le budget du projet MTO.

Résolution 2023-10-03-5.4

6.0 Hygiène du milieu

6.1 Adoption – Programmation des travaux N°2 dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 V.2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Shawna Doucet, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Résolution 2023-10-03-6.1

6.2 Octroi de contrat – Préparation d'un nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le plan d'intervention de la municipalité de L'Île d'Anticosti pour connaître l'état du réseau actuel des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité;

D'OCTROYER le contrat à la FQM, direction de l'ingénierie et infrastructure au montant de 91 000\$ excluant les taxes applicables payé par la TECQ.

QUE monsieur Mathieu Gravel, directeur général, soit autorisé par les présentes à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce contrat.

Résolution 2023-10-03-6.2

6.3 Octroi de contrat – Étude de faisabilité d'un projet d'écocentre dans le cadre du programme de communautés isolés de Recyc-Québec

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 du règlement no. 2019-04 sur la gestion contractuelle de la municipalité de l'Île-d'Anticosti permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour des services professionnels pour réaliser une étude de faisabilité pour un projet d'écocentre, dans le but d'une saine administration ;

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé par la firme Stantec Experts-conseils ltée est sous le seuil décrété par le ministère en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE La Fédération québécoise des municipalités a analysé la soumission et l'analyse démontre que « Stantec Experts-conseils ltée » possède une soumission conforme ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la demande de prix qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la municipalité de l'Île-d'Anticosti, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité;

D'OCTROYER à l'entreprise Stantec Experts-conseils ltée, le contrat visant des services professionnels pour réaliser une étude de faisabilité pour un projet d'écocentre pour un montant total de 50 939,67 \$ incluant les taxes, payées à 70% par la subvention de Recyc-Québec. La balance à payer sera prise dans le programme TECQ. À noter que le montant de ce contrat ne pourra en aucun cas dépasser le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 572 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE monsieur Mathieu Gravel, directeur général, soit autorisé par les présentes à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce contrat.

Résolution 2023-10-03-6.3

6.4 Octroi de contrat – Évaluation environnementale de site phase 1 pour la mise aux normes des eaux usées

CONSIDÉRANT le volet 1.1 du programme PRIMEAU 2023 pour la mise aux normes des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la municipalité de L'Île-d'Anticosti a mandaté STANTEC pour effectuer l'appel d'offres sur invitation pour l'évaluation environnementale de site phase 1 pour la mise aux normes des eaux usées;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse « ACTIVA Environnement »; possède la soumission conforme avec le plus bas prix;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Shawna Doucet, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité;

QUE soit octroyé à « ACTIVA Environnement » le contrat d'évaluation environnementale de site phase 1, au montant de 6 589.22\$ taxes incluses, montant qui sera payé à 100% par la subvention du PRIMEAU 2023 volet 1.1.;

QUE monsieur Mathieu Gravel, directeur général, soit autorisé par les présentes à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce contrat.

Résolution 2023-10-03-6.4

6.5 Octroi de contrat – Campagne de mesure de débit du réseau d’égout

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de l’Île-d’Anticosti a publié un appel d’offres public pour services professionnels relatif à une campagne de mesure de débit du réseau d’égout;

CONSIDÉRANT qu’au terme de l’appel d’offres, la Municipalité a reçu quatre soumissions des entreprises suivantes :

Soumissionnaires	Montant Incluant les taxes
NORDIKEAU Inc	108 979.05\$
EnviroServices Inc	182 983.86\$
Simo Inc.	244 301.40\$
Avizo Experts-Conseils Inc	261 204.80\$

CONSIDÉRANT qu’une vérification des calculs des bordereaux de soumission de chaque soumissionnaire a été effectuée et qu’aucune erreur n’a été constatée dans les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE les quatre soumissions présentent des écarts considérables. Les écarts de prix concernent la plupart des articles du bordereau et ne semble pas causés par l’interprétation erronée de la portée du mandat;

CONSIDÉRANT qu’après l’examen de l’ensemble des documents administratifs effectué par notre expert-conseil, nous pouvons conclure que le plus bas soumissionnaire est conforme;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de ce contrat seront admissibles pour remboursement au Programme d’infrastructures municipales d’eau (PRIMEAU 2023 volet 1.1) dans une proportion de 100%.

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l’unanimité;

D’OCTROYER le contrat relatif à l’appel d’offres pour services professionnels à Nordikeau le contrat pour la campagne de débit du réseau d’égout, au montant de 108 979.05 \$ incluant les taxes.

D’AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, tout document en lien avec cette résolution.

Résolution 2023-10-03-6.5

6.6 Octroi de contrat – Achat d’un camion pour la collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE le règlement R-210-12-22 par lequel le conseil décrète un emprunt de 430 017\$ a été approuvé par le ministère des affaires municipales en date du 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L’Île-d’Anticosti a mandaté la Direction de l’ingénierie et infrastructures de la FQM dans le cadre de la préparation de l’appel d’offres public n° 532980202207 pour l’achat d’un camion de collecte avec chargement latéral usagé;

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'appel d'offres, la Municipalité a reçu 1 seule soumission de l'entreprise Boivin Évolution Inc. au montant de 342 631.25\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a montré que « Boivin Évolution Inc. » est un soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas;

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité;

D'OCTROYER le contrat relatif à l'appel d'offres pour l'achat du camion de collecte des matières résiduelles au montant de 342 631.25\$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, tout document en lien avec cette résolution.

Résolution 2023-10-03-6.6

7.0 AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a pas d'affaires nouvelles

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame le Maire répond aux questions du public.

9.0 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Isabelle Plante appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité de clôturer la séance ordinaire du conseil du 3 octobre 2023.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, madame le Maire, Hélène Boulanger, lève la séance ordinaire du 3 octobre 2023 à 19 h 57.

Résolution 2023-10-03-9.0

Hélène Boulanger
Madame le Maire

Myriam Lafleur
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière